



Règlement de la vente de Bois Pour 2017/2018

- La vente de bois sur les biens communaux est réservée aux habitants de Bérengeville.
- Les lots de bois mis en vente sont définis en accord avec le représentant de la commune, Monsieur FAUCHER Laurent.
- Le nombre de stères maximum par personne est de 15.
- Les arbres mis en « réserve » sont marqués en vert et doivent subsister lors de l'abattage.
- Aucun enlèvement de bois ne doit se faire avant accord du représentant de la commune qui enregistrera la quantité abattue.
- L'abattage doit être correct et interdiction de brûler.
- L'enlèvement doit se faire avant le 15 avril, hors période de dégel, afin de ne pas endommager l'état des chemins.
- Le prix du M3 abattu est fixé à 12.00 € pour la saison 2017-2018.
- La mise en recouvrement du règlement sera adressée au demandeur par la perception du Neubourg.